

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

~~~~~

Date de convocation : 12 Novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 18 Décembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BLANCHOIN Eliane, JOUVE André, HILAIRE Christine, DUFFAU Pierre, , DAYDE Francis, POURRAZ Mylène, CHAMPEAU Alain, GLAZEWSKI Nathalie, MOURIER Patrick, UBASSY Robert, MASSIBOT Michelle, BERGERET Sylvie, BOUTEILLON Malorie, CUOQ Virginie, SZABO Jacques, COLONGIN Michel, FORD Odile.

**Etait absent excusé :** SANCHEZ DEL VALLE Rafael.

Procuration de SANCHEZ DEL VALLE Rafael à BOUTEILLON Malorie.

M. Francis DAYDE a été nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 23 Octobre 2017 est approuvé après lecture.

M. Michel COLONGIN intervient concernant le problème des odeurs des poulaillers et fait remarquer que contrairement aux dires de M. le Maire, les habitants de Colonzelle n'ont pas de souci avec la station d'épuration. Par ailleurs, il informe qu'ils ont bien reçu une réponse de la Préfecture à leur courrier.

M. le Maire confirme qu'il ne s'agissait que d'une hypothèse.

## **1) Communauté de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan :**

- Extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-84 en date du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre son périmètre d'intervention à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

- Etant donné l'obligation pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

Monsieur le Maire rappelle que toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et nécessite l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, exprimé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

- Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- (al.1<sup>o</sup>) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (al.2<sup>o</sup>) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (al.5<sup>o</sup>) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (al.8<sup>o</sup>) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**AUTORISE** l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

- Adoption des statuts communautaires - Approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 novembre 2017, a adopté les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes, l'arrêté préfectoral de fusion fixait le cadre d'intervention de la Communauté, les diverses évolutions de compétences ayant été constatées par délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, il convient de procéder à l'adoption des statuts communautaires.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** Le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan joint en annexe.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

## **2) Service public eau et assainissement :**

- Choix du concessionnaire pour le service d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable,

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public de l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées de Grillon, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis indiquant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat,

Au terme des négociations, le choix a été confirmé avec SAUR dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. De plus, l'offre SAUR apporte des engagements quant au renouvellement des équipements et à l'amélioration des rendements des réseaux. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'alimentation en eau potable et le service public d'assainissement des eaux usées de la Commune de Grillon. Sa durée étant de 8 ans, il prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour finir le 31 Décembre 2025. Le fermier sera principalement chargé des obligations suivantes :

- Assurer le service public de l'alimentation en eau potable aux usagers,

- Exploiter les ouvrages et installations d'alimentation en eau potable conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,

- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- Percevoir auprès des abonnés du service public d'alimentation en eau potable les tarifs correspondants aux prestations qu'il leur fournit.

|                                        | <b>PRIX 2017</b> | <b>NOUVEAUX TARIFS</b> | <b>ECART PRIX</b> |
|----------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------|
| <b>DSP* ASSAINISSEMENT</b>             |                  |                        |                   |
| Part variable délégataire              | 0,62 €           | 0,73 €                 | 0,11 €            |
| Abonnement délégataire                 | 16,76 €          | 38,00 €                | 21,24 €           |
| Part variable Commune                  | 0,33 €           | 0,33 €                 | 0,00 €            |
| Abonnement Commune                     | 7,50 €           | 7,50 €                 | 0,00 €            |
| Modernisation                          | 0,16 €           | 0,16 €                 | 0,00 €            |
| <b>Prix pour 120 m<sup>3</sup> HT</b>  | <b>156,55 €</b>  | <b>183,44 €</b>        | <b>26,89 €</b>    |
| <b>Prix pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b> | <b>172,20 €</b>  | <b>201,78 €</b>        | <b>29,58 €</b>    |
| <b>DSP* EAU POTABLE</b>                |                  |                        |                   |
| Part variable délégataire              | 0,41 €           | 0,39 €                 | -0,02 €           |
| Abonnement délégataire                 | 16,56 €          | 20,00 €                | 3,44 €            |
| Part variable Commune                  | 0,33 €           | 0,33 €                 | 0,00 €            |
| Abonnement Commune                     | 7,50 €           | 7,50 €                 | 0,00 €            |
| Préservation ressources                | 0,09 €           | 0,09 €                 | 0,00 €            |
| Lutte contre pollution                 | 0,29 €           | 0,29 €                 | 0,00 €            |
| <b>Prix pour 120 m<sup>3</sup> HT</b>  | <b>158,89 €</b>  | <b>141,20 €</b>        | <b>-17,69 €</b>   |
| <b>Prix pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b> | <b>167,63 €</b>  | <b>155,32 €</b>        | <b>-12,31 €</b>   |

#### **AUGMENTATION GLOBALE POUR 120 m<sup>3</sup>**

|                                        |                 |                 |                |
|----------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>Prix pour 120 m<sup>3</sup> HT</b>  | <b>315,44 €</b> | <b>324,64 €</b> | <b>9,20 €</b>  |
| <b>Prix pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b> | <b>339,83 €</b> | <b>357,10 €</b> | <b>17,27 €</b> |

- Contrats de Délégations des services publics d'eau et d'assainissement : assujettissement à la TVA à compter du 1/01/2018,

L'assujettissement à la TVA des collectivités est devenu obligatoire pour tous les contrats de DSP signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui prévoient le versement au délégataire d'une redevance de mise à disposition des investissements. En contrepartie de l'assujettissement à la TVA des redevances, la commune pourra déduire directement la TVA sur les dépenses concernant ces DSP et la procédure de transfert des droits à déduction de la TVA au délégataire ne sera plus applicable.

En conséquence, les services eau et assainissement doivent être assujettis à la TVA.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'assujettir à la TVA, les budgets eau potable et assainissement collectif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

- Budgets Eau et Assainissement – durée d'amortissement des biens renouvelables :

L'instruction budgétaire M 49 impose aux collectivités compétentes dans la gestion des services d'eau et d'assainissement l'amortissement des biens renouvelables. Suite au retour de ces compétences à la commune, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer des amortissements linéaires conformément aux règles suivies par la Communauté de communes.

Les durées d'amortissement seront les suivantes :

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer un amortissement linéaire, par catégorie bien, comme ci-après :

Concernant l'Eau potable :

| Nature de l'immobilisation                                                                                               | Durées proposées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | <b>40 ans</b>    |
| Frais d'études suivies de réalisations                                                                                   | <b>10 ans</b>    |
| non suivies de réalisations                                                                                              | <b>5 ans</b>     |
| Bâtiments légers, abris                                                                                                  | <b>10 ans</b>    |
| Agencements & aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                       | <b>15 ans</b>    |
| Mobilier de bureau                                                                                                       | <b>10 ans</b>    |
| Matériel de bureau, outillage                                                                                            | <b>5 ans</b>     |
| Logiciels seuls                                                                                                          | <b>2 ans</b>     |
| Matériel informatique (seul ou avec logiciels),                                                                          | <b>5 ans</b>     |

Concernant l'Assainissement :

| Nature de l'immobilisation                                                                                                                            | Durées Proposées |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Réseaux d'assainissement                                                                                                                              | <b>50 ans</b>    |
| <b>Station d'épuration (ouvrages de génie civil)</b><br>ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, poste de relevage, etc..... | <b>30 ans</b>    |
| Frais d'études suivies de réalisations                                                                                                                | <b>10 ans</b>    |
| non suivies de réalisations                                                                                                                           | <b>5 ans</b>     |
| Bâtiments légers, abris                                                                                                                               | <b>10 ans</b>    |
| Agencements & aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                                                    | <b>15 ans</b>    |
| Mobilier de bureau                                                                                                                                    | <b>10 ans</b>    |
| Matériel de bureau, outillage                                                                                                                         | <b>5 ans</b>     |
| Logiciels seuls                                                                                                                                       | <b>2 ans</b>     |
| Matériel informatique (seul ou avec logiciels),                                                                                                       | <b>5 ans</b>     |

Il est également proposé d'amortir sur une année, les biens acquis ou réalisés en deçà de 1.000 €.

Approuvé à l'unanimité.

### **3) Ecoles : projet d'installation visiophones**

L'installation actuelle d'ouverture du portail de l'école élémentaire est défectueuse et ne peut être réparée, les pièces n'existant plus. Deux devis ont été faits pour l'installation d'un visiophone à chacune des écoles. Les devis les mieux disants s'élèvent à 3 142,29 € pour l'école élémentaire et 2 829,13 € pour l'école maternelle avec l'installation complète, raccordement, passage des câbles, 2 écrans supplémentaires et 8 badges supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet investissement.

### **4) Exercice du droit de priorité de la commune parcelle AB 192 sise « Vialle »**

L'Etat est propriétaire sur le territoire de la Commune de Grillon de la parcelle AB 192 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>. Ce terrain n'ayant pas d'utilité pour les services de l'Etat, a vocation à être mis en vente en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Les Communes bénéficient d'un droit de priorité sur tous les projets de cession des biens appartenant à l'Etat en application des articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Afin de mettre la Commune de Grillon en mesure d'exercer ce droit, le service du Domaine, informe le conseil municipal que le prix de vente amiable de ce terrain est de 480 €.

En vertu de l'article L.240-3 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son intention d'acquérir le bien.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquérir cette parcelle.

### **5) Extension du Cimetière : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière**

Le cimetière étant aujourd'hui totalement occupé en ce qui concerne les emplacements tombes, il est nécessaire de rapidement l'agrandir. Or, l'acquisition du terrain vient d'être finalisée et afin de mener à bien le projet d'extension du cimetière, il est proposé au conseil de confier la mission de

Maîtrise d'œuvre au cabinet CEREG. Les travaux ont été estimés à 60 000 € H.T. et la prestation sera de 6,8 %. La mission comprendra les études techniques et le phasage pour la réalisation des travaux d'extension, l'assistance pour les études préalables (études de sols, topographie, etc..), dossier de demande de permis de construire, le dossier d'étude d'avant projet, assistance pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal accepte de confier la Maîtrise d'œuvre à la société CEDEG.

## **6) Renouvellement du bail de la Société Gielly à la Maison Milon**

Le bail établi par Me AUGER en 2002, entre la commune et la Société GIELLY, locataire de la Maison Milon, est échu depuis 2011. Ce bail n'a pas été renouvelé à échéance car la société GIELLY avait sollicité la commune pour qu'elle engage des travaux de restauration de la Maison Milon (climatisation, chauffage, etc..).

Aujourd'hui le Directeur de la Société GIELLY demande le renouvellement de ce bail afin de souscrire un emprunt.

L'élaboration de ce bail a été confiée à Me AUBERT, Notaire à VALREAS.

M. Bernard GROSSAT, Président de l'Association Delta Lab, demande l'autorisation à M. le Maire d'intervenir à ce sujet.

M. le Maire donne la parole à M. GROSSAT.

M. Bernard GROSSAT souligne la présence positive de la société GIELLY dans la maison Milon. Il précise que l'Association Delta Lab est une structure d'intérêt général qui a obtenu pour la restauration de la Maison Milon des subventions de l'Europe et du Conseil Régional.

Les premiers travaux prévus sont la révision de la toiture par un maçon avec le changement de solin.

Il évoque les difficultés pour la rénovation de la climatisation.

Il s'étonne que la société GIELLY sollicite le renouvellement de bail maintenant alors que l'Association Delta Lab intervient. Il demande la preuve de l'existence de cet emprunt.

M. Bernard GROSSAT estime que l'ancien bail a été mal fait car il ne prend pas en compte les frais de chauffage et climatisation, les frais de réparation et de fonctionnement de l'ascenseur.

Il souhaite alerter le Conseil Municipal et estime anormaux les services gratuits accordés à la société GIELLY.

M. Bernard GROSSAT rappelle que la Maison Milon est régie par la réglementation des établissements recevant du public.

Un audit a été demandé à la société VERITAS afin de savoir les travaux à faire pour que la Maison Milon reste en catégorie 5 (200 personnes maximum).

M. le Maire prend note de tous ces éléments et s'étonne de la diffusion d'un mail de l'Association Familiale proposant des séances de cinéma d'un Ciné Club dans la salle de projection sans en être informé. M. le Maire rappelle qu'il est toujours responsable de l'utilisation de la Maison Milon. La sécurité le concerne et il précise que les séances avec les enfants du Centre de loisirs ont été interdites pour cause de sécurité.

M. Bernard GROSSAT confirme qu'il faut attendre l'audit de VERITAS et limiter à 20 personnes.

M. Francis DAYDE rappelle qu'un courrier a été adressé à toutes les associations et à Delta LAB avec la procédure pour l'utilisation de la Maison Milon. Notamment, toutes les utilisations doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande officielle en mairie ; ensuite les Associations doivent prendre contact avec M. GROSSAT pour l'organisation matérielle de la manifestation.

Il rappelle que lors d'un entretien en 31 mai 2017 avec M. GROSSAT il avait été convenu de réduire l'utilisation de la Maison Milon tant que les travaux de mise en sécurité n'étaient pas faits. Ces propos ont été relayés aux associations Grillonnaises en septembre.

M. Bernard GROSSAT évoque le problème de la transformation des sanitaires en douche pour la société GIELY.

M. le Maire estime que cela ne pose pas de problème. L'autorisation a été donnée à l'Entreprise GIELY car ces sanitaires étaient hors service et condamnés.

M. Bernard GROSSAT s'inquiète de la valeur du bail qui sera signé avec l'Entreprise GIELY. Il suggère de prendre en compte les coûts annexes comme par exemple l'ascenseur.

M. le Maire rappelle qu'il a été fait appel à Me AUBERT précisément pour ces motifs depuis le mois d'août, malheureusement la Commune est toujours en attente.

La Trésorerie de Valréas a réclamé un nouveau bail et la commune doit impérativement le refaire pour percevoir les loyers.

## **7) Questions diverses**

- Bibliothèque et Salle multi activités:

Présentation des plans de l'avant projet sommaire au Conseil Municipal.

- Logement au dessus de l'Épicerie : la réfection de la toiture a été rajoutée aux travaux pour 5 000 € H.T.

Les réunions de chantier ont lieu les mercredis à 9 h. La fin des travaux est prévue fin février.

Mme Mylène POURRAZ demande comment le recrutement du locataire sera fait.

M. André JOUVE suggère d'attendre de voir le devenir de l'Épicerie car ce logement pourrait intéresser le locataire du commerce.

M. le Maire précise que la procédure de liquidation, pour le dit commerce, est toujours en cours et que l'on attend la vente aux enchères.

- P.L.U. : une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 23 Novembre 2017. Ils doivent compléter un questionnaire sur leurs exploitations et leurs projets. Ils doivent localiser leurs cultures sur un plan cadastral avant la fin de l'année. Cette démarche doit améliorer l'analyse du PADD sur le monde agricole de Grillon.

La 1<sup>ère</sup> réunion publique aura lieu lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

- Mme Mylène POURRAZ annonce l'Assemblée Générale du Comité des Festivités le 19 janvier à 20h30 salle du 3<sup>ème</sup> âge.

- M. Michel COLONGIN signale les stationnements gênants de camions d'entreprise au parking Bouveau le week-end, ce qui pose des problèmes aux personnes âgées.

Il fait remarquer l'état du Merdaris avec la végétation et les bouteilles jetées par les gens.

M. le Maire précise que le SMBVL a programmé en 2018 un nettoyage de ce canal.

- Mme Odile FORD signale que suite aux travaux de voirie sur le chemin de Saint Martin, la contre-allée n'a pas été remise en état par l'entreprise qui en avait la charge.

Elle réitère sa demande pour un panneau voie sans issue à Chaud D'Abri.

- Mme Eliane BLANCHOIN remercie les membres du Conseil qui ont participé à la distribution des colis offerts aux personnes âgées.

- Mme Christine HILAIRE remercie toutes les personnes et associations qui ont participé au Téléthon et permis de récolter 3 875,18 €.

- M. Francis DAYDE fait le bilan du Marché de Noël. IL précise qu'il a reçu beaucoup de compliments de la part des exposants et des visiteurs. Il remercie les services techniques et les personnes qui se sont impliquées dans la préparation, l'organisation et le rangement de ce Marché de Noël.

- M. le Maire informe le Conseil du décès de la maman de Mme Josiane FERRIER.

- M. le Maire rappelle le repas de Noël de Vendredi soir.

- M. le Maire donne la parole à M. GAL, propriétaire de l'ancienne station service. Celui-ci propose de conclure sur l'échange de parcelles qui remonte à plus de 30 ans.

M. le Maire doit rencontrer le Conseil Départemental pour régulariser cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

Pierre DUFFAU

Eliane BLANCHOIN

André JOUVE

Michelle MASSIBOT

Robert UBASSY

Nathalie GLAZEWSKI

Patrick MOURIER

Alain CHAMPEAU

Rafael SANCHEZ DEL VALLE

Mylène POURRAZ

Virginie CUOQ

Malorie BOUTEILLON

Jacques SZABO

Michel COLONGIN

Odile FORD

Sylvie BERGERET